

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°105/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la commémoration du 08 mai 1945, au monument aux morts, rue de la Madeleine à Épernon 28230, le mercredi 08 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la commémoration du 08 mai 1945, le stationnement sera interdit rue de la Diane, tout du long du mur du cimetière et rue de la Madeleine, dans sa partie comprise entre le n° 40 et le n° 50, sauf pour les véhicules des officiels, des invités, ainsi que des véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, le mercredi 8 mai 2024 de 09h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : La signalisation (barrières, panneaux de prescription et d'interdiction) sera mise en place et déposée par les services techniques.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 02 mai 2024.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : le 05 mai 2024.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.